



Industrie
Canada

Industry
Canada

Loi sur Investissement Canada



Rapports annuels

2010-2011

2011-2012

2012-2013

Canada 

La présente publication est offerte par voie électronique en version HTML
(www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/h_lk81126.html).

Pour obtenir cette publication sur supports accessibles, sur demande (Braille, gros caractères, etc.), communiquez avec le
Centre de service Web d'Industrie Canada :

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-800-328-6189

Téléphone (Ottawa) : 613-954-5031

Télécopieur : 613-954-2340

TTY (pour les personnes malentendantes seulement) : 1-866-694-8389

Les heures de bureau sont de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est).

Courriel : info@ic.gc.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez vous adresser au Centre de service Web d'Industrie Canada dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue lu1-15/2012F-PDF
ISSN 2291-6776

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Industrie, 2014.

Also available in English under the title *Investment Canada Act Annual Reports 2010–11, 2011–12, 2012–13.*

Message du directeur des investissements au ministre de l'Industrie

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous présenter les rapports annuels au sujet de la *Loi sur Investissement Canada* pour les exercices financiers 2010-2011 à 2012-2013. En tant que directeur des investissements, je dois vous soumettre des rapports annuels sur l'application de la Loi.

Au cours des trois exercices, 49 demandes d'examen ont été approuvées et 1 940 avis ont été déposés en vertu de la Loi. La valeur totale des actifs des entreprises canadiennes acquises s'établissait à plus de 128,5 milliards de dollars¹. Les demandes examinées par le ministre représentaient plus de 79 milliards de cette somme, tandis que les transactions nécessitant un avis en représentaient près de 49,5 milliards.

Durant chacun des trois exercices, le secteur des ressources a attiré la plus large part des investissements, avec un total de 259 opérations visant des entreprises dont les actifs s'élevaient à 66,93 milliards de dollars. L'exercice 2012-2013 a été particulièrement marquant pour ce secteur, puisque 94 investissements d'une valeur totale de 33,31 milliards de dollars ont alors été effectués. Le secteur des entreprises a continué à générer le plus grand nombre d'investissements au cours des trois exercices, puisque 701 opérations totalisant 12,71 milliards de dollars ont été recensées.

En ce qui a trait à la provenance des investissements, les États-Unis occupaient le premier rang pour les trois exercices, avec 1 030 investissements évalués à plus de 50 milliards de dollars. De son côté, l'Union européenne comptait 605 investissements totalisant près de 21,5 milliards de dollars. On note également 78 investissements totalisant plus de 34,7 milliards de dollars en valeur totale des actifs en provenance des économies émergentes du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine).

Les rapports annuels contiennent bon nombre d'autres statistiques tout aussi intéressantes.

Durant l'exercice 2012-2013, le gouvernement du Canada a déposé des modifications en vue de mettre à jour la Loi et les lignes directrices connexes. Ces modifications permettront de communiquer plus d'information au public, d'appliquer les règles avec une plus grande souplesse et de préciser la manière dont sont traités les investissements proposés par des sociétés d'État étrangères.

Je suis convaincu que vous trouverez que ces rapports annuels offrent un portrait utile de l'application de la Loi au cours des trois derniers exercices. De façon générale, ces données révèlent que l'économie du Canada est évoluée et bien enracinée à l'échelle mondiale, et que notre pays jouit d'une excellente réputation pour ce qui est de l'accueil réservé aux investisseurs étrangers.

Sachez que vous pouvez continuer à compter sur moi dans l'application de la *Loi sur Investissement Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des investissements,
John Knubley

¹ Les acquisitions sont enregistrées selon la valeur des actifs de l'entreprise canadienne visée par l'acquisition, d'après les derniers états financiers vérifiés de la société.



Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. Aperçu | 4 |
| Sommaire des activités en 2010-2011 | 6 |
| Sommaire des activités en 2011-2012 | 6 |
| Sommaire des activités en 2012-2013 | 7 |
| Conclusion | 9 |
| 2. Données statistiques : 2010-2011 | 9 |
| Investissements en fonction de la valeur des actifs | 10 |
| Investissements par secteur | 11 |
| Investissements par pays ou région d'origine | 12 |
| 3. Données statistiques : 2011-2012 | 13 |
| Investissements en fonction de la valeur des actifs | 14 |
| Investissements par secteur | 14 |
| Investissements par pays ou région d'origine | 15 |
| 4. Données statistiques : 2012-2013 | 16 |
| Investissements en fonction de la valeur des actifs | 17 |
| Investissements par secteur | 18 |
| Investissements par pays ou région d'origine | 18 |
| 5. Annexe | 19 |
| Notes explicatives | 19 |
| Comparaison des données avec d'autres sources statistiques | 20 |



Aperçu

Le Canada a une économie moderne du XXI^e siècle axée sur la concurrence, la libre entreprise, la primauté du droit et le choix des consommateurs. Notre système, fondé sur le marché, a créé la prospérité pour nos citoyens.

L'échange mondial de biens, de services et de capitaux sous-tend nos résultats économiques. Les investissements et les échanges bilatéraux stimulent la productivité, alimentent l'innovation et élargissent l'accès aux marchés internationaux.

Le Canada est doté d'un vaste cadre pour promouvoir les échanges et les investissements, tout en protégeant les intérêts canadiens. La *Loi sur l'investissement Canada* (LIC ou la Loi) est le principal mécanisme régissant l'examen de l'investissement étranger. Son objet est double : examiner les projets importants d'investissements étrangers afin de déterminer s'ils seront vraisemblablement à l'avantage net du Canada; et examiner les investissements qui pourraient porter atteinte à la sécurité nationale.

La LIC est entrée en vigueur le 30 juin 1985, en remplacement de la *Loi sur l'examen des investissements étrangers*. Pour ce qui est de son administration et de son application, la responsabilité revient au ministre de l'Industrie, à l'exception des avis et des examens liés aux entreprises culturelles, qui ont été transférés au ministre du Patrimoine canadien en 1999.

La façon dont un investissement étranger proposé sera traité en vertu de la Loi dépend surtout de la valeur de l'actif de l'entreprise canadienne visée par l'acquisition. En général, la prise de contrôle d'une entreprise canadienne par un investisseur étranger est assujettie à un *examen* lorsque la valeur de l'actif de l'entreprise est égale ou supérieure au seuil établi. L'investisseur doit déposer un *avis* lorsque la valeur de l'actif de l'entreprise canadienne est inférieure au seuil établi².

En soi, le processus d'examen est rigoureux et minutieux. Industrie Canada consulte d'autres ministères fédéraux qui ont des responsabilités stratégiques pertinentes à l'opération proposée, de même que le Bureau de la concurrence ainsi que les provinces et les territoires concernés. En outre, au cours du processus d'examen, un particulier ou un groupe peut faire part, par écrit, au ministre de l'Industrie, de ses commentaires à l'égard d'un investissement proposé.

² Le seuil d'examen pour les investisseurs des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) était fixé à 299 millions de dollars en 2010, 312 millions de dollars en 2011 et 330 millions de dollars en 2012. En 2013, le gouvernement du Canada a proposé des modifications à la LIC afin de relever le seuil d'examen à 1 milliard de dollars et de faire de la valeur de l'entreprise le fondement du seuil, sauf dans le cas des sociétés d'État étrangères. Toutefois, ces modifications n'étaient pas encore en vigueur au moment de la publication du présent rapport.

Le seuil d'examen de l'OMC est rajusté tous les ans, de façon à refléter le changement du produit intérieur brut nominal de l'année précédente. Dans le cas des investisseurs de pays qui ne sont pas membres de l'OMC, le seuil est de 5 millions de dollars pour les acquisitions directes et de 50 millions de dollars pour les acquisitions indirectes. Les investissements indirects par des investisseurs de pays membres de l'OMC ne sont pas soumis à un examen, mais l'investisseur doit déposer un avis. Une acquisition indirecte est l'acquisition d'une entreprise étrangère ayant des filiales canadiennes. En outre, lorsqu'un investisseur étranger lance une nouvelle entreprise, il doit déposer un avis.

En approuvant une demande, le ministre de l'Industrie doit être d'avis que l'investissement proposé sera vraisemblablement à l'avantage net du Canada. Pour déterminer l'avantage net, six facteurs sont pris en compte : l'effet de l'investissement sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, notamment sur l'emploi, la transformation des ressources et l'utilisation de pièces et d'éléments produits et de services rendus; l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans l'entreprise canadienne; l'effet de l'investissement sur la productivité, le rendement industriel, le progrès technologique, la création de produits nouveaux et la diversité des produits; l'effet de l'investissement sur la concurrence; la compatibilité de l'investissement avec les politiques industrielles, économiques et culturelles; et la contribution de l'investissement à la compétitivité canadienne sur les marchés mondiaux. Tous les facteurs sont énoncés clairement à [l'article 20 de la Loi](#). Ensemble, ils fournissent aux investisseurs une orientation prévisible tout en maintenant la souplesse nécessaire pour protéger les intérêts du Canada.

De façon générale, l'avantage net est évalué en fonction des plans et engagements d'un investisseur par rapport aux six facteurs et peut comprendre des engagements sur des questions comme les niveaux d'emploi, les dépenses en capital, les activités de recherche-développement et la gouvernance d'entreprise.

Au cours des dernières années, le gouvernement du Canada a pris des mesures pour mettre la Loi à jour afin de tenir compte des réalités économiques mondiales.

Plus particulièrement, de nouvelles lignes directrices ont été adoptées en 2007 pour les sociétés d'État étrangères (SEE) qui investissent au Canada. Dans le cas de ces sociétés, le ministre doit déterminer si l'investisseur respecte les normes canadiennes de gouvernance d'entreprise et si l'entreprise canadienne, si elle est acquise, continuera de pouvoir être exploitée de façon commerciale³.

Des améliorations supplémentaires ont été apportées touchant l'application de la Loi en 2009 et en 2012. Un processus d'examen relatif à la sécurité nationale a été mis en place; les lignes directrices touchant les SEE ont été de nouveau améliorées; et les exigences en matière de transparence ont fait l'objet d'importants changements. On a aussi redéfini et haussé le seuil d'examen⁴. Depuis 1985, ce modèle fonctionne à l'avantage des Canadiens. Les améliorations apportées ont fait en sorte que la Loi continue d'être efficace et adaptée à la réalité changeante de l'économie mondiale.

L'administration de la Loi exige de trouver un équilibre entre le besoin de confidentialité des investisseurs et la divulgation publique. Il faut une solide protection pour s'assurer que les investisseurs remettent au gouvernement du Canada les renseignements nécessaires pour procéder aux examens, et pour éviter de porter préjudice tant aux investisseurs qu'aux entreprises canadiennes.

Tout en prenant ces facteurs en considération, le gouvernement a adopté récemment de nouvelles mesures de modernisation qui accordent désormais au ministre une plus grande capacité d'informer les Canadiens des examens précis et des décisions prises. Ainsi, les rapports annuels sont publiés et des renseignements relatifs [aux décisions et aux avis](#) sont affichés sur le site Web d'Industrie Canada.

³ D'autres précisions sur la façon dont les investissements proposés par des SEE sont examinés aux termes de la Loi ont été annoncées par le ministre de l'Industrie le 7 décembre 2012.

⁴ Les modifications au seuil d'examen n'étaient pas encore en vigueur au moment de la publication du présent rapport.

Sommaire des activités en 2010-2011

En 2010-2011, le ministre de l'Industrie a approuvé 16 demandes en vertu de la LIC et 580 avis ont été déposés.

Les États-Unis continuent d'être la plus importante source d'investissements étrangers du Canada, à la fois en valeur monétaire et en nombre de transactions, représentant plus de la moitié du nombre total des investissements. L'Union européenne vient au deuxième rang, avec près de 26 %.

Pour ce qui est des secteurs qui ont attiré le plus d'investissements étrangers, celui des ressources venait en tête avec des investissements totalisant 16,51 milliards de dollars, suivi de la fabrication, avec près de la moitié de cette somme.

En 2010-2011, le temps nécessaire pour examiner une demande et déterminer s'il y avait un avantage net était en moyenne de 70 jours.

L'exercice 2010-2011 a été particulier en raison des circonstances entourant la proposition de BHP Billiton d'acquérir Potash Corporation de Saskatchewan. Le ministre de l'Industrie n'était pas d'avis que l'opération proposée par BHP serait vraisemblablement à l'avantage net du Canada. Par la suite, BHP a retiré sa demande.

Cet exercice est également celui de la toute première décision d'un tribunal sur les articles d'application de la Loi. En 2009, le gouvernement fédéral a intenté des poursuites contre la United States Steel Corporation (U.S. Steel), car le ministre estimait que la société n'avait pas respecté ses engagements concernant l'acquisition de Stelco Inc. en 2007. Au cours du procès, la U.S. Steel a présenté une demande d'autorisation visant à contester la validité des dispositions d'application de la LIC. La Cour fédérale a rejeté la demande de la U.S. Steel et a confirmé la capacité du ministre de l'Industrie de faire appliquer le règlement touchant les investissements étrangers en vertu de la LIC.

Au cours de l'exercice, aucune modification n'a été apportée aux lois, règlements ou politiques.

Sommaire des activités en 2011-2012

En 2011-2012, le ministre de l'Industrie a approuvé 15 demandes en vertu de la LIC et 696 avis ont été déposés.

Le 12 décembre 2011, le ministre de l'Industrie a annoncé la conclusion d'une entente à l'amiable avec la U.S. Steel, fondée sur des engagements nouveaux et bonifiés aux termes de la Loi.

La U.S. Steel s'est engagée :

- ▶ à continuer de produire de l'acier au Canada;
- ▶ à poursuivre ses activités à ses usines de Lake Erie et d'Hamilton jusqu'en 2015, assurant ainsi des activités économiques continues;

- ▶ à réaliser des investissements en capital d'au moins 50 millions de dollars dans l'entretien de ses installations canadiennes d'ici décembre 2015, ce montant venant s'ajouter à son engagement initial d'investir 200 millions de dollars avant le 31 octobre 2012;
- ▶ à verser une contribution de 3 millions de dollars pour appuyer des programmes communautaires et éducatifs à Hamilton et Nanticoke.

Les opérations dignes de mention approuvées en 2011-2012 comprenaient notamment l'acquisition d'OPTI Canada Inc. par China National Offshore Oil Corporation (CNOOC) en novembre 2011 et l'acquisition de Daylight Energy Ltd. par China Petrochemical Corporation (Sinopec Group) en décembre 2011.

Le secteur des ressources a une fois de plus attiré le plus haut niveau d'investissements en 2011-2012, avec une valeur totale de 17,11 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente.

Les États-Unis sont demeurés la principale source d'investissements étrangers, représentant plus de la moitié du nombre total d'investissements effectués au cours de la période visée. L'Union Européenne venait au deuxième rang des investisseurs, avec approximativement 35 % du nombre total d'investissements.

En 2011-2012, le temps nécessaire pour examiner une demande et déterminer s'il y avait un avantage net était en moyenne de 80,6 jours.

Au cours de l'exercice, aucune modification n'a été apportée aux lois, règlements ou politiques.

Sommaire des activités en 2012-2013

En 2012-2013, le ministre de l'Industrie a approuvé 18 demandes en vertu de la LIC et 664 avis ont été déposés.

Les États-Unis sont demeurés au premier rang pour ce qui est des investissements étrangers effectués au Canada. Leurs investissements, qui totalisent plus de 15 milliards de dollars en valeur des actifs, comptent pour un peu plus de la moitié du nombre total des investissements étrangers effectués au Canada. L'Union européenne conserve aussi son deuxième rang, avec des investissements totalisant 7,5 milliards de dollars en valeur des actifs.

Deux investissements de grande envergure dans le secteur canadien des ressources ont marqué l'exercice 2012-2013. Le premier visait l'acquisition de Nexen, une entreprise canadienne du secteur des ressources, par CNOOC, une société d'État chinoise. Il s'agit de la plus grande acquisition d'intérêts internationaux par une société chinoise au Canada. Le deuxième investissement visait l'acquisition de Progress Energy par Petronas, une société d'État de la Malaisie spécialisée dans l'exploitation pétrolière et gazière.

ÉLABORATION DE POLITIQUES

En avril 2012, le gouvernement du Canada a présenté un projet de modifications à la *Loi sur l'investissement Canada* (LIC) dans le but de favoriser une plus grande transparence et une plus grande souplesse en matière d'application. Ces modifications, qui étaient présentées dans le cadre du projet de loi C-38, la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*, sont entrées en vigueur le 29 juin 2012. Ces modifications :

- donnent au ministre une capacité accrue de communiquer publiquement certains renseignements sur le processus d'examen, tout en préservant la confidentialité des renseignements commerciaux;
- autorisent le ministre à accepter les garanties de paiement offertes par un investisseur à l'égard de toute pénalité imposée par une cour dans le cas d'une violation de la LIC, afin d'inciter les investisseurs à respecter leurs engagements;
- permettent au ministre de divulguer publiquement l'envoi d'un avis à un investisseur pour lui signifier qu'il n'est pas convaincu que l'investissement proposé serait vraisemblablement à l'avantage net du Canada;
- autorisent aussi le ministre à divulguer les motifs de l'envoi d'un tel avis, pourvu que cette divulgation ne soit pas préjudiciable à l'investisseur ou à l'entreprise canadienne.

En mai 2012, une nouvelle ligne directrice a été publiée pour intégrer à la Loi des procédures officielles de médiation. En offrant une solution de rechange aux actions en justice onéreuses en frais et en temps qui peuvent être intentées en vertu de la Loi, la ligne directrice prévoit un mécanisme de résolution d'un litige sur une base volontaire lorsque le ministre estime qu'un investisseur n'a pas respecté ses engagements.

En juin 2012, le gouvernement a publié dans la *Gazette du Canada* un projet de modifications au *Règlement sur Investissement Canada*. Ces modifications étaient nécessaires dans le but de :

- hausser à 1 milliard de dollars sur 4 ans le seuil d'examen à l'égard de l'avantage net;
- établir la méthodologie de calcul de la valeur d'affaire d'une entreprise canadienne;
- supprimer les références aux secteurs du transport, des services financiers et de la production d'uranium, parce que les seuils inférieurs d'examen pour ces secteurs ont été éliminés;
- officialiser le processus de collecte des renseignements additionnels visant les mécanismes liés à l'examen de l'avantage net et des questions de sécurité nationale.

En décembre 2012, le gouvernement a apporté d'autres modifications au processus d'examen des investissements dans le but de permettre au Canada de continuer à profiter des investissements étrangers. Plus particulièrement, le gouvernement a annoncé :

- une révision des lignes directrices sur les sociétés d'État étrangères (SEE);
- des clarifications sur la façon dont les investissements proposés par les SEE sont examinés en vertu de la Loi;
- son intention d'aller de l'avant avec un projet de modifications législatives visant à faire en sorte que la hausse à 1 milliard de dollars du seuil d'examen de l'avantage net de la valeur d'entreprise ne s'applique pas aux investisseurs des SEE, et à donner au ministre la latitude nécessaire pour prolonger au besoin les délais des examens de sécurité nationale.

Dans le Plan d'action économique de 2013, le gouvernement a réaffirmé son intention de modifier la Loi.

Conclusion

De façon générale, des activités ont été continuellement menées au cours des exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 aux termes de la Loi. Cela reflétait l'économie dans son ensemble, qui a enregistré une certaine croissance. Le Canada n'est pas à l'abri des perturbations économiques mondiales. Le contexte économique demeure fragile et les économies avancées connaissent une faible croissance. Toutefois, l'économie canadienne poursuit son expansion, quoique à un rythme modéré.

Le gouvernement du Canada continue d'encourager fortement les investissements qui sont avantageux pour le Canada. En conséquence, la majorité des projets d'investissement ont été approuvés après avoir fait l'objet d'un examen approfondi.

Pour de plus amples renseignements

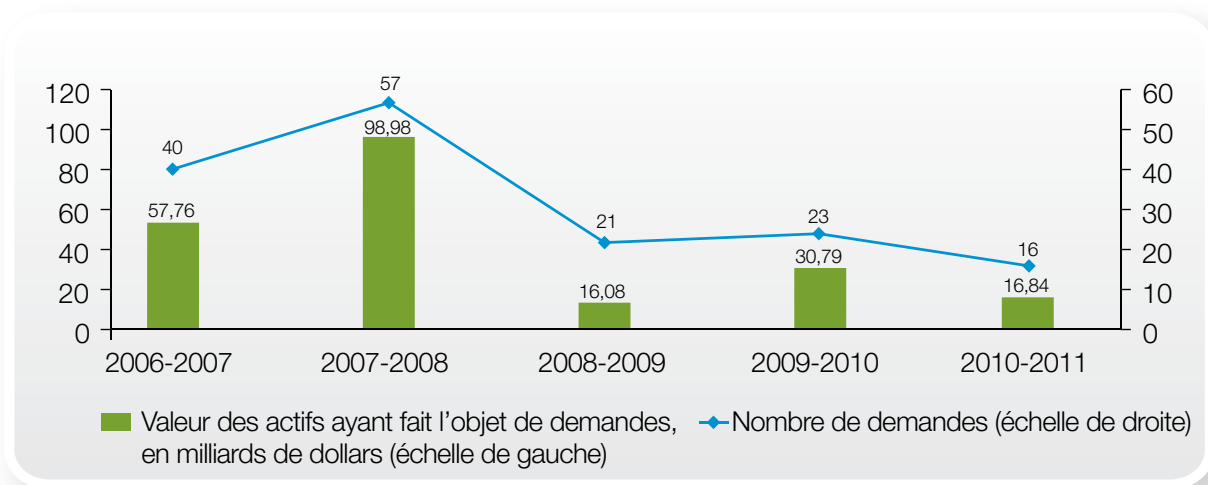
Pour une description générale de la façon dont la Loi est administrée, veuillez consulter le [site Web Loi sur Investissement Canada](#).



Données statistiques : 2010-2011⁵

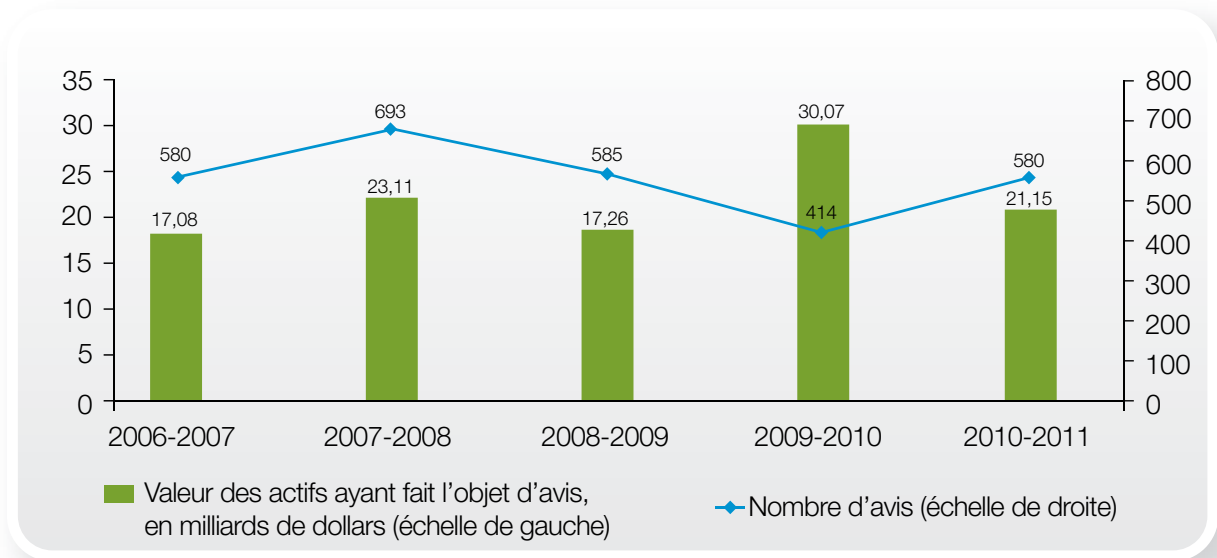
En 2010-2011, le ministre de l'Industrie a approuvé 16 demandes d'examen, et 580 avis ont été déposés auprès d'Industrie Canada en vertu de la Loi. Comparativement à 2009-2010, il y a eu sept demandes de moins, tandis que le nombre d'avis a augmenté de 166 (figures 1 et 2). Cent quarante-quatre avis ont été déposés pour établir de nouvelles entreprises.

Figure 1. Demandes



⁵ Les renseignements fournis par les investisseurs sont confidentiels. Par conséquent, le présent rapport ne fournit aucune information sur des opérations individuelles. Dans le but de protéger les investisseurs, les données qui ont trait à moins de quatre investissements ne sont pas mentionnées si elles risquent de compromettre des renseignements confidentiels. La valeur des actifs d'entreprises canadiennes visées par des acquisitions ou établies est exprimée en dollars historiques et n'est pas ajustée pour tenir compte des changements de valeur des actifs au fil du temps.

Figure 2. Avis



Investissements en fonction de la valeur des actifs

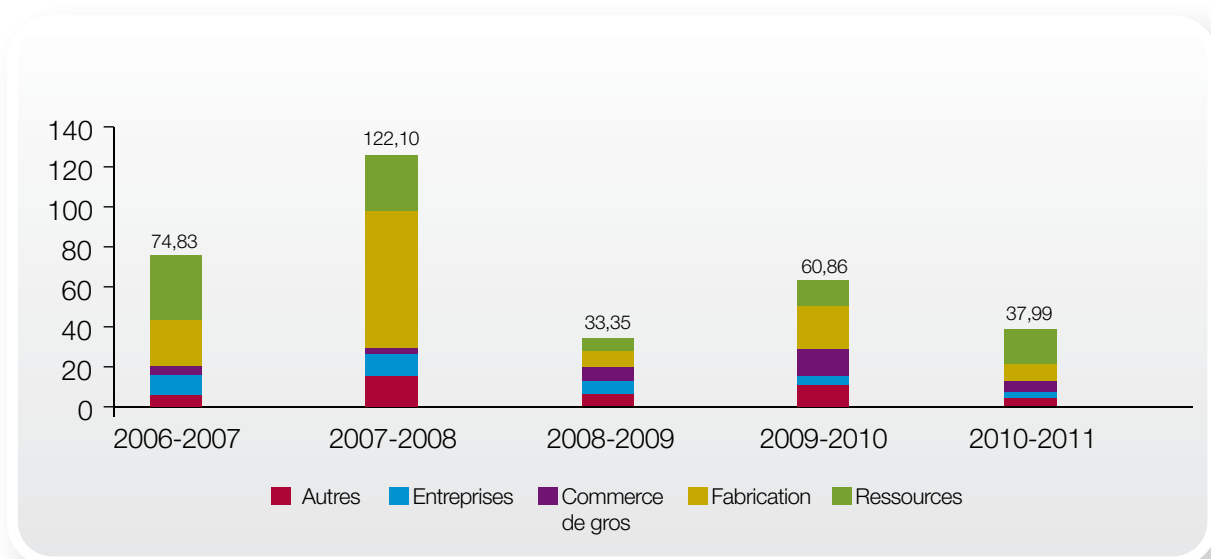
La valeur totale des actifs visés par les demandes et les avis s'est élevée à 37,99 milliards de dollars. Cela représente une diminution par rapport au total de 60,86 milliards de dollars enregistré en 2009-2010 (figure 3).

La valeur des demandes ayant fait l'objet d'un examen s'est élevée à 16,84 milliards de dollars en 2010-2011, comparativement à 30,79 milliards en 2009-2010, soit une diminution de 45 %.

En 2010-2011, la valeur des avis a atteint 21,15 milliards de dollars, par rapport à 30,07 milliards en 2009-2010, soit une diminution de 30 %.

Il y a eu sept opérations assujetties à la Loi et pour lesquelles la valeur des actifs de l'entreprise canadienne dépassait 1 milliard de dollars, et cinq de ces opérations devaient faire l'objet d'un examen. Les deux autres opérations consistaient en des investissements indirects et, par conséquent, ont fait l'objet d'un avis en vertu de la Loi. La valeur moyenne des opérations faisant l'objet d'un examen était de 1,05 milliard de dollars, et elle était de 36,46 millions de dollars pour les opérations faisant l'objet d'un avis, comparativement à 1,34 milliard de dollars et 72,62 millions de dollars respectivement en 2009-2010. Les valeurs changent d'une année à l'autre.

Figure 3. Valeur des actifs par secteur (en milliards de dollars)



Investissements par secteur

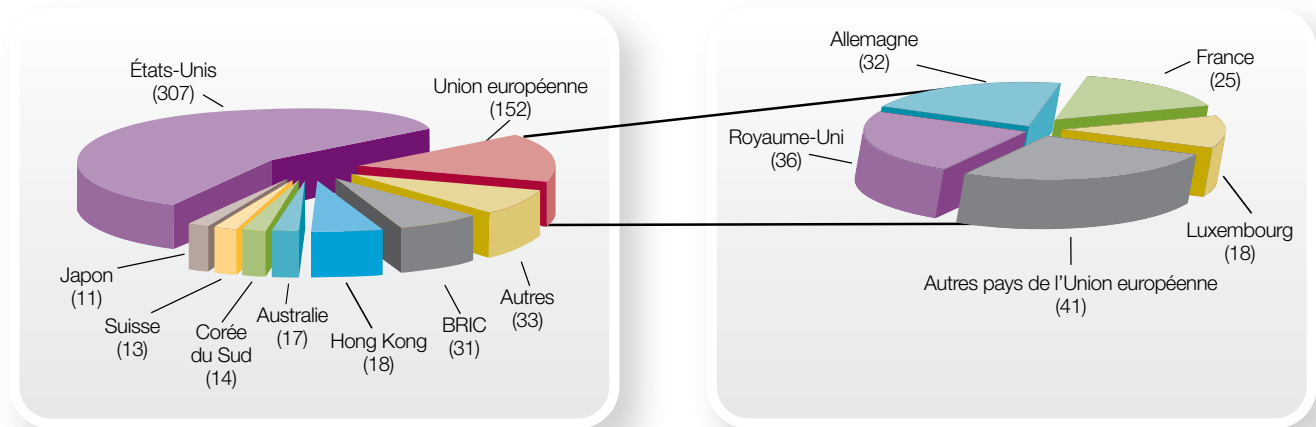
- **Secteur des ressources** : 89 investissements. Cela représentait la plus grande part des investissements en fonction de la valeur des actifs, soit 16,51 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 185,50 millions.
- **Secteur de la fabrication** : 145 investissements. La valeur totale a atteint 8,53 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 58,83 millions.
- **Secteur du commerce de gros** : 76 investissements. La valeur totale a atteint 5,48 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 72,12 millions.
- **Secteur des entreprises** : 211 investissements. La valeur totale s'est élevée à 2,51 milliards de dollars, la valeur moyenne étant de 11,88 millions. Traditionnellement, ce secteur présente le plus grand nombre d'investissements.
- **Autres secteurs** : 75 investissements. La valeur totale a atteint 4,96 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 66,11 millions⁶.

⁶ Les cinq secteurs se fondent sur les codes de la Classification type des industries, chaque secteur se composant de sous-secteurs. Le secteur des entreprises comprend principalement des entreprises offrant des services, notamment des services d'informatique, des services de génie, les agences de placement et les agences de publicité. Le secteur de la fabrication comprend des entreprises qui produisent ou fabriquent différents types de produits, notamment des machines, du matériel, des pièces, des aliments, des boissons, etc. Le secteur des ressources comprend l'agriculture et les services connexes, les industries du pétrole, des mines et des carrières, les industries du pétrole brut et du gaz naturel, etc. Le secteur du commerce de gros se compose des industries du commerce de gros et du commerce de détail. Le commerce de gros comprend la vente de différents types de matériel, de machines, de fournitures et de produits chimiques. Le commerce de détail comprend les vêtements, les médicaments d'ordonnance, les automobiles et autres biens de consommation. Les autres secteurs se composent d'entreprises œuvrant dans les secteurs des finances et de l'assurance, les exploitants immobiliers, les industries des agences d'assurances, les communications, et le transport et l'entreposage.

Investissements par pays ou région d'origine

Avec 307 investissements totalisant 19,87 milliards de dollars en valeur d'actifs, les États-Unis sont demeurés notre plus important investisseur. Ce chiffre représentait plus de la moitié de tous les investissements effectués au cours de la période visée. L'Union européenne venait au deuxième rang, avec 152 investissements s'élevant à 5,26 milliards de dollars, soit environ 26 % du nombre total des investissements (figure 4).

Figure 4. Investissements par pays ou région d'origine en 2010-2011



Au sein de l'Union européenne, les pays suivants présentaient les investissements les plus élevés (en dollars) :

- ▶ France — 1,82 milliard de dollars
- ▶ Royaume-Uni — 1,72 milliard de dollars
- ▶ Luxembourg — 684 millions de dollars
- ▶ Allemagne — 530 millions de dollars

Les investissements des pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) s'élevaient à 6,44 milliards de dollars.

En 2010-2011, les investissements d'autres pays qui méritent d'être signalés comprennent :

- ▶ Japon — 1,99 milliard de dollars
- ▶ Corée du Sud — 1,20 milliard de dollars
- ▶ Hong Kong — 868 millions de dollars
- ▶ Australie — 736 millions de dollars
- ▶ Suisse — 426 millions de dollars

3

Données statistiques : 2011-2012⁷

En 2011-2012, le ministre de l'Industrie a approuvé 15 demandes d'examen, et 696 avis ont été déposés auprès d'Industrie Canada en vertu de la Loi. Comparativement à 2010-2011, il y a eu une demande de moins, tandis que le nombre d'avis a augmenté de 116 (figures 5 et 6). Cent quatre-vingt-dix avis ont été déposés pour établir de nouvelles entreprises.

Figure 5. Demandes

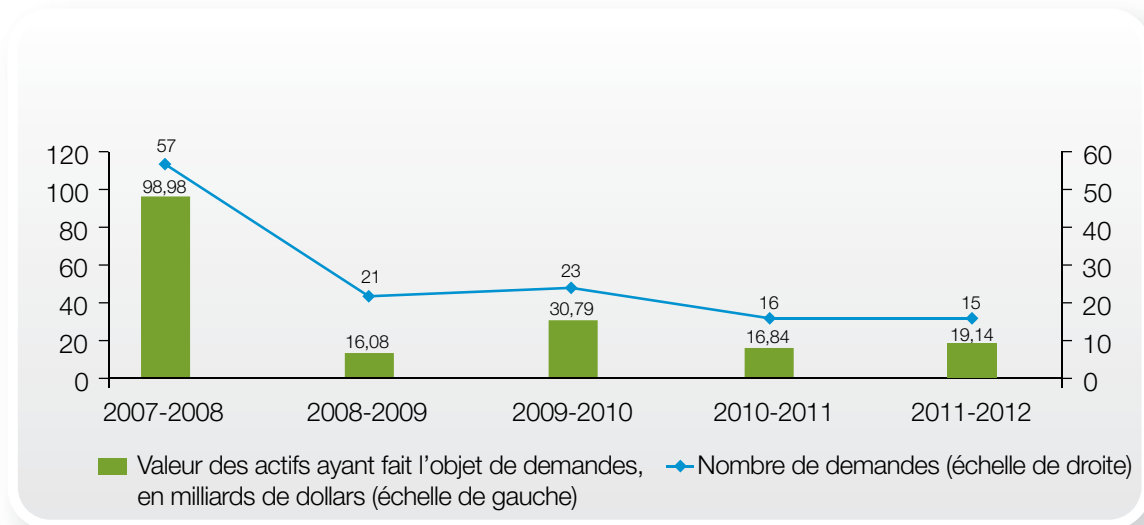
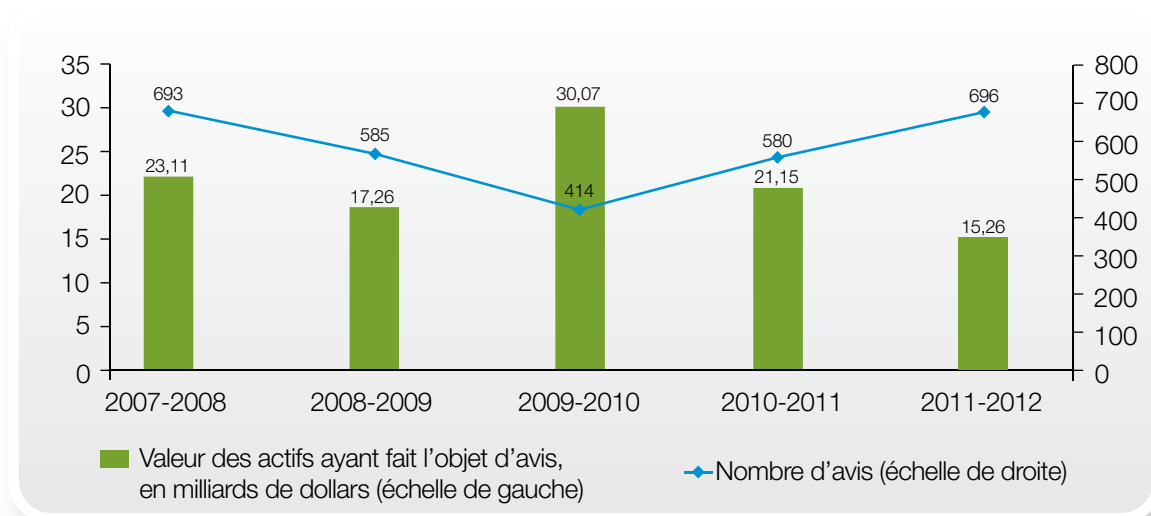


Figure 6. Avis



5

⁷ Voir la note 5.

Investissements en fonction de la valeur des actifs

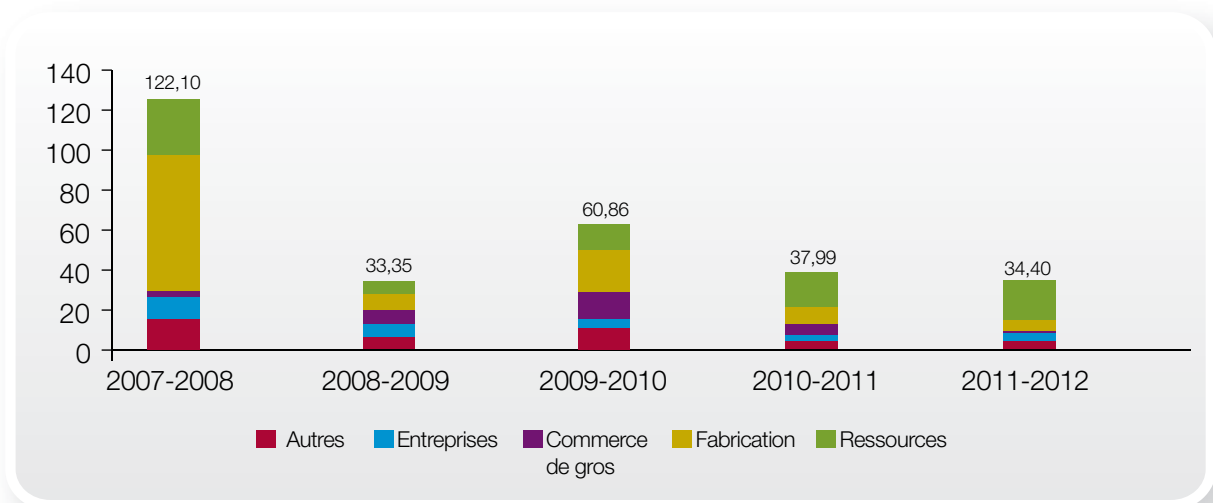
La valeur totale des actifs visés par les demandes et les avis s'est élevée à 34,40 milliards de dollars. Cela représente une diminution par rapport au total de 37,99 milliards de dollars enregistré en 2010-2011 (figure 7).

La valeur des demandes ayant fait l'objet d'un examen s'est élevée à 19,14 milliards de dollars en 2011-2012, comparativement à 16,84 milliards en 2010-2011, soit une augmentation de 14 %.

En 2011-2012, la valeur des avis a atteint 15,26 milliards de dollars, par rapport à 21,15 milliards en 2010-2011, soit une diminution de 28 %.

Il y a eu onze opérations assujetties à la Loi et pour lesquelles la valeur des actifs de l'entreprise canadienne dépassait 1 milliard de dollars, et neuf de ces opérations devaient faire l'objet d'un examen. Les deux autres opérations consistaient en des investissements indirects et, par conséquent, ont fait l'objet d'un avis en vertu de la Loi. La valeur moyenne des opérations faisant l'objet d'un examen était de 1,28 milliard de dollars, et elle était de 21,92 millions de dollars pour les opérations faisant l'objet d'un avis, comparativement à 1,05 milliard de dollars et 36,46 millions de dollars respectivement en 2010-2011. Les valeurs changent d'une année à l'autre.

Figure 7. Valeur des actifs par secteur (en milliards de dollars)



Investissements par secteur

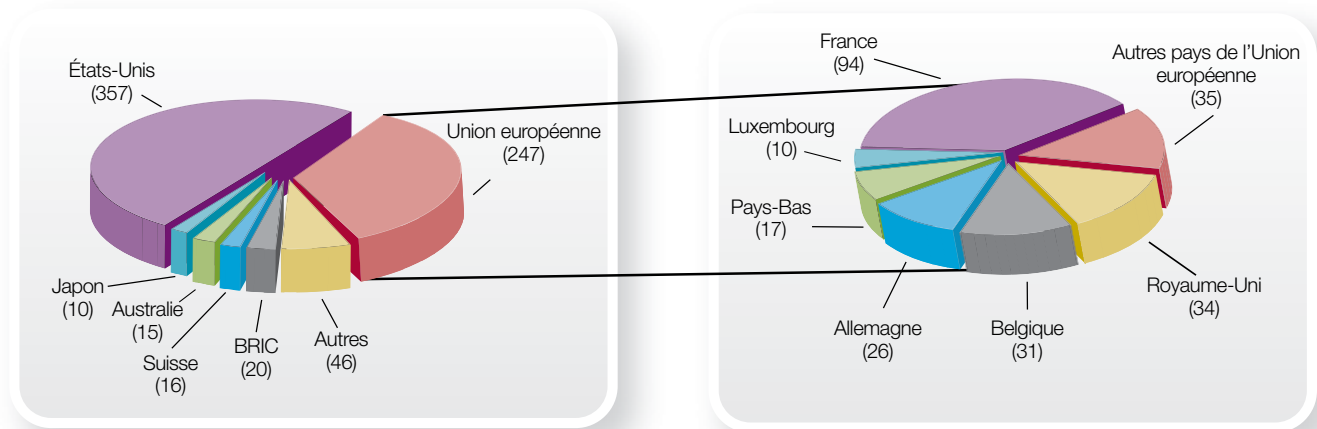
- ▶ **Secteur des ressources** : 76 investissements. Cela représentait la plus grande part des investissements en fonction de la valeur des actifs, soit 17,11 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 225,12 millions.
- ▶ **Secteur de la fabrication** : 141 investissements. La valeur totale a atteint 5,24 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 37,17 millions.
- ▶ **Secteur du commerce de gros** : 143 investissements. La valeur totale a atteint 1,71 milliard de dollars, pour une valeur moyenne de 11,95 millions.

- **Secteur des entreprises :** 241 investissements. La valeur totale a atteint 4,98 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 20,65 millions. Traditionnellement, ce secteur présente le plus grand nombre d'investissements.
- **Autres secteurs :** 110 investissements. La valeur totale a atteint 5,36 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 48,77 millions⁸.

Investissements par pays ou région d'origine

Avec 357 investissements totalisant 15,93 milliards de dollars en valeur d'actifs, les États-Unis sont demeurés notre plus important investisseur. Ce chiffre représentait plus de la moitié de tous les investissements effectués au cours de la période visée. L'Union européenne venait au deuxième rang avec 247 investissements s'élevant à 8,69 milliards de dollars, soit environ 35 % du nombre total des investissements (figure 8).

Figure 8. Investissements par pays ou région d'origine en 2011-2012



Au sein de l'Union européenne, les pays suivants présentaient les investissements les plus élevés (en dollars) :

- France — 1,7 milliard de dollars
- Royaume-Uni — 1,7 milliard de dollars
- Pays-Bas — 994 millions de dollars
- Belgique — 761 millions de dollars
- Allemagne — 113 millions de dollars

Les pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) venaient derrière l'Union européenne avec des investissements s'élevant à 7,8 milliards de dollars, une augmentation de plus de 1 milliard par rapport à l'année précédente.

⁸ Voir la note 6.

En 2011-2012, les investissements d'autres pays qui méritent d'être signalés sont notamment les suivants :

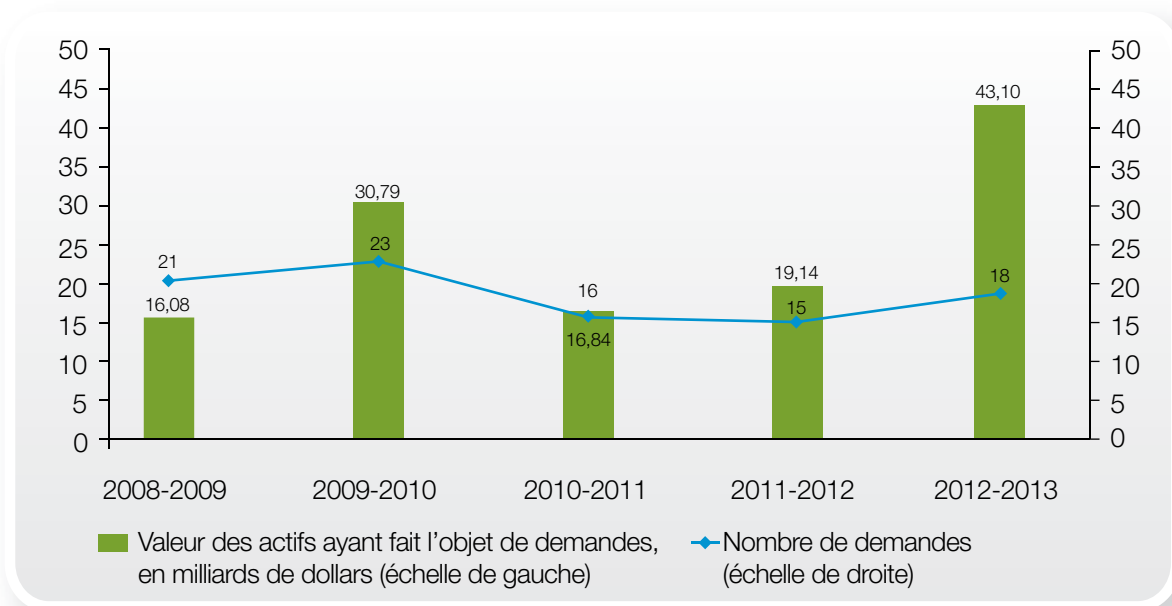
- ▶ Australie — 182 millions de dollars
- ▶ Suisse — 162 millions de dollars
- ▶ Japon — 104 millions de dollars

4

Données statistiques : 2012-2013⁹

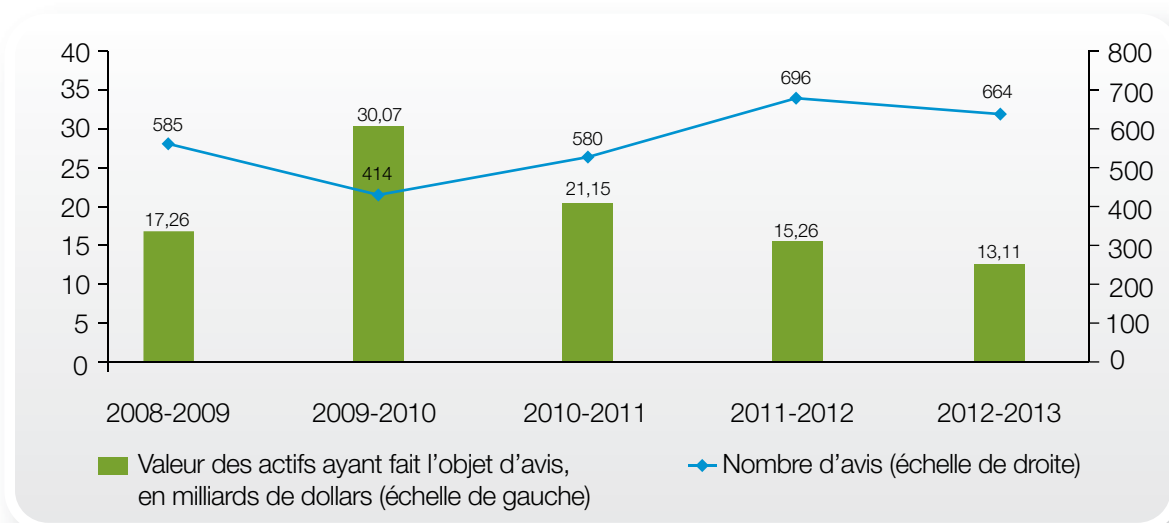
En 2012-2013, le ministre de l'Industrie a approuvé 18 demandes d'examen, et 664 avis ont été déposés auprès d'Industrie Canada en vertu de la Loi. Comparativement à 2011-2012, il y a eu 3 demandes de plus, tandis que le nombre d'avis a diminué de 32 (figures 9 et 10). Cent soixante-dix-neuf avis ont été déposés pour l'établissement de nouvelles entreprises.

Figure 9. Demandes



⁹ Voir la note 5.

Figure 10. Avis



Investissements en fonction de la valeur des actifs

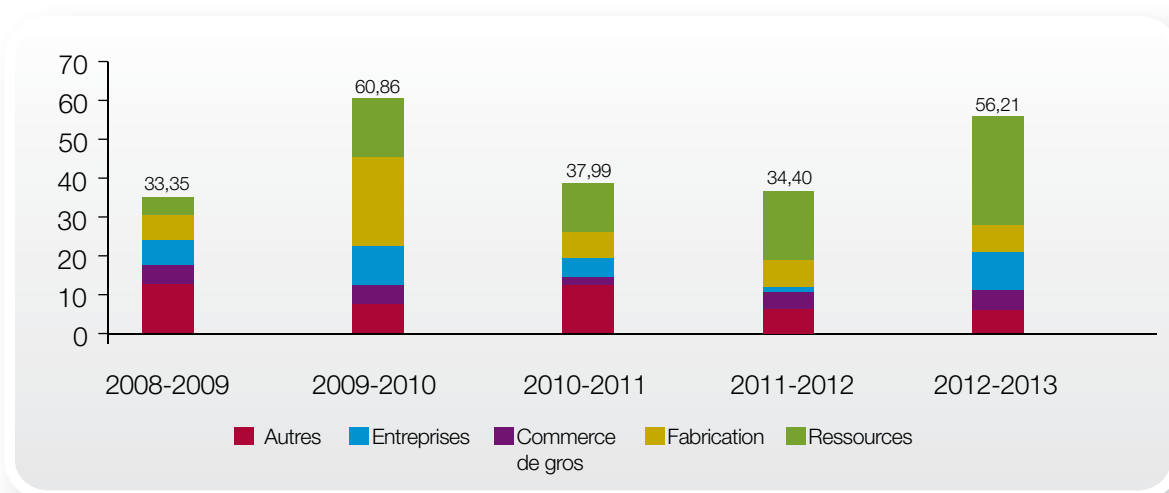
La valeur totale des actifs visés par les demandes et les avis s'est élevée à 56,21 milliards de dollars. Cela représente une augmentation d'environ 63 % par rapport au total de 34,40 milliards de dollars enregistré en 2011-2012 (figure 11).

La valeur des demandes ayant fait l'objet d'un examen s'est élevée à 43,10 milliards de dollars en 2012-2013, comparativement à 19,14 milliards en 2011-2012, soit une augmentation de 125 %.

En 2012-2013, la valeur des avis a atteint 13,11 milliards de dollars, par rapport à 15,26 milliards en 2011-2012, soit une diminution de 14 %.

Il y a eu six opérations assujetties à la Loi et pour lesquelles la valeur des actifs de l'entreprise canadienne dépassait 1 milliard de dollars, et toutes ces opérations devaient faire l'objet d'un examen. La valeur moyenne des opérations faisant l'objet d'un examen était de 2,39 milliards de dollars, et elle était de 19,75 millions de dollars pour les opérations faisant l'objet d'un avis, comparativement à 1,28 milliard de dollars et 21,92 millions de dollars respectivement en 2011-2012. Les valeurs changent d'une année à l'autre.

Figure 11. Valeur des actifs par secteur (en milliards de dollars)



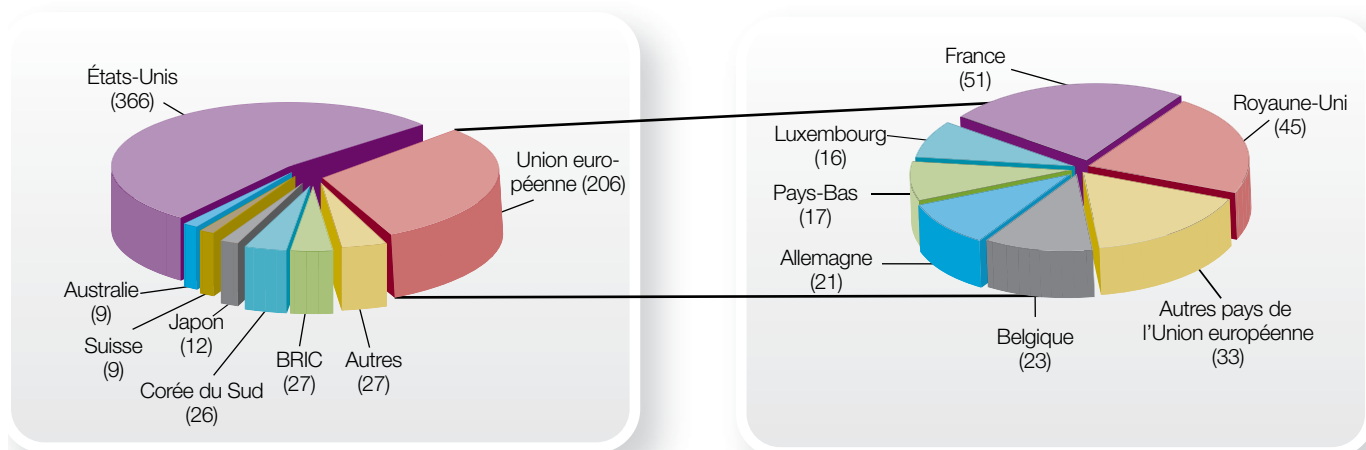
Investissements par secteur

- **Secteur des ressources** : 94 investissements. Cela représentait la plus grande part des investissements en fonction de la valeur des actifs, soit 33,31 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 354,33 millions.
- **Secteur de la fabrication** : 141 investissements. La valeur totale a atteint 5,89 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 41,77 millions.
- **Secteur du commerce de gros** : 124 investissements. La valeur totale a atteint 10,35 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 83,49 millions.
- **Secteur des entreprises** : 249 investissements. La valeur totale a atteint 5,22 milliards de dollars, pour une valeur moyenne de 20,95 millions. Traditionnellement, ce secteur présente le plus grand nombre d'investissements.
- **Autres secteurs** : 74 investissements. La valeur totale a atteint 1,45 milliard de dollars, pour une valeur moyenne de 19,53 millions¹⁰.

Investissements par pays ou région d'origine

Avec 366 investissements totalisant 15,11 milliards de dollars en valeur d'actifs, les États-Unis sont demeurés notre plus important investisseur. Ce chiffre représentait plus de la moitié de tous les investissements effectués au cours de la période visée. L'Union européenne venait au deuxième rang, avec 206 investissements s'élevant à 7,50 milliards de dollars, soit environ 30 % du nombre total des investissements (figure 12).

Figure 12. Investissements par pays ou région d'origine en 2012-2013



¹⁰Voir la note 6.

Au sein de l'Union européenne, les investissements les plus élevés (en dollars) provenaient des pays suivants :

- ▶ Royaume-Uni — 4,7 milliards de dollars
- ▶ Suède — 1,0 milliard de dollars
- ▶ France — 513 millions de dollars
- ▶ Luxembourg — 435 millions de dollars
- ▶ Pays-Bas — 378 millions de dollars
- ▶ Allemagne — 162 millions de dollars

Les pays du BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine) ont effectué 27 investissements totalisant 20,5 milliards de dollars, une augmentation de 12,7 milliards de dollars par rapport à l'année précédente.

En 2012–2013, les investissements d'autres pays qui méritent d'être signalés comprennent :

- ▶ Suisse — 7,1 milliards de dollars
- ▶ Japon — 1,2 milliard de dollars
- ▶ Australie — 193 millions de dollars
- ▶ Corée du Sud — 50 millions de dollars



Annexe

Notes explicatives

- ▶ Les données des tableaux, graphiques et explications pour une année donnée font référence à l'exercice financier (c.-à-d. que 2010 et 2010-2011 renvoient à l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011; 2011 et 2011-2012 renvoient à l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012; 2012 et 2012-2013 renvoient à l'exercice allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.
- ▶ Les acquisitions sont enregistrées selon la valeur des actifs de l'entreprise canadienne visée par l'acquisition, d'après les derniers états financiers vérifiés de la société, et non d'après le prix d'achat.

- ▶ Les propositions relatives à l'établissement de nouvelles entreprises sont enregistrées d'après la somme des investissements prévus au cours des deux premières années d'exploitation.
- ▶ Il est possible que les données ne révèlent pas le nombre exact ni la valeur réelle des entreprises acquises ou nouvellement créées par des investisseurs internationaux, pour les raisons suivantes :
 - De temps à autre, il est possible que deux investisseurs ou plus présentent une demande d'examen pour l'acquisition d'une même entreprise canadienne. Dans de tels cas, chaque proposition est enregistrée comme une opération distincte.
 - Depuis juin 1999, la responsabilité en vertu de la Loi à l'égard des investissements liés aux activités culturelles énumérées à l'[Annexe IV](#) du *Règlement concernant l'investissement au Canada* a été transférée à Patrimoine canadien. En conséquence, depuis cette date, nos statistiques ne tiennent pas compte des investissements étrangers dans des entreprises canadiennes menant uniquement des activités énumérées à l'Annexe IV.
 - La plupart des demandes d'examen et des avis sont présentés à Industrie Canada à l'étape de proposition et sont traités sans délai aux termes de la *Loi sur l'investissement Canada*. Toutefois, l'investisseur peut décider par la suite, pour des raisons commerciales ou autres, de ne pas effectuer l'investissement ou de reporter sa mise en œuvre.

Comparaison des données avec d'autres sources statistiques

La *Loi sur l'investissement Canada* a pour objectif principal d'examiner les investissements importants effectués par des investisseurs étrangers. De ce fait, les données d'Industrie Canada sur la valeur des investissements étrangers pour une période donnée reflètent les activités relevant de la *Loi sur l'investissement Canada*. Seules les données sur les nouvelles propositions d'entreprises et de prises de contrôle par des investisseurs étrangers sont recueillies. Les données sur la valeur des « investissements prévus » sont compilées à partir des avis de nouvelles entreprises et les données sur les « actifs acquis », à partir des opérations devant faire l'objet d'un examen ou d'un avis. Les chiffres regroupés sont publiés chaque trimestre.

Les données d'Industrie Canada ne peuvent pas servir à des études comparatives où l'on utiliserait les données sur les flux et les stocks d'investissements directs et étrangers publiées par Statistique Canada, car elles ne représentent qu'une partie de la valeur des investissements étrangers au Canada. Par exemple, on ne tient pas compte de la valeur des importants agrandissements d'entreprises établies par des investisseurs étrangers au Canada.